



Publié le 10/04/2026

N° 2026/080

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ET AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIER
ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION APEL ECOLE NOTRE DAME DU SOURIRE
LE DIMANCHE 26 AVRIL 2026 DE 6H00 À 15H00

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2125-1, L. 3111-1, R. 2122-7 et R. 2125-5 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 avril 2026 par laquelle de Madame Eugénie AVIAS, Présidente de l'Association APEL Notre Dame du Sourire de Bédarrides, sise Quartier Croix de Pierre à BÉDARRIDES (84370), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de régler temporairement le stationnement et la circulation sur le parking des Verdeaux, le dimanche 26 avril 2026 de 06h00 à 15h00 à l'occasion d'un vide-grenier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt général, de prendre des mesures de police pour assurer la sécurité et la salubrité publiques pendant la durée de la manifestation.

A R R Ê T É

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

L'Association APEL École Notre-Dame du Sourire est autorisée à occuper le domaine public communal, précisément le Parking des Verdeaux, le dimanche 26 avril 2026 de 06h00 à 15h00. Cette occupation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Le dimanche 26 avril 2026, de 06h00 à 15h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur seront interdits sur le parking des Verdeaux, depuis l'accès à hauteur de l'avenue des Verdeaux jusqu'au chemin des écoliers.

Elle pourra être révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de manquement aux obligations du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

Pour assurer le bon déroulement de l'événement, l'organisateur s'engage à :

- Maintenir libres les accès pour les véhicules de secours et d'incendie ;
- Assurer la mise en place de la signalisation nécessaire ;
- Diffuser les consignes de sécurité auprès des exposants et du public.

L'aire occupée et ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté. L'Association APEL Ecole Notre Dame du Sourire sera responsable de tout dommage causé au domaine public ou au tiers pendant la durée de l'événement.

Article 4 : Responsabilité

L'Association organisatrice est seule responsable des accidents, dommages ou dégradations qui pourraient survenir aux tiers ou au domaine public du fait de cette manifestation. Elle devra justifier d'une assurance responsabilité civile en vigueur.

Article 5 : Dérogations

Les interdictions visées aux articles précédents ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des exposants durant les phases d'installation et de remballage ;
- Aux véhicules de secours, d'incendie, de gendarmerie et de police municipale.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière administrative.

Article 7 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (Eugénie AVIAS) ;
- La Brigade de Gendarmerie de Sorgues ;
- Les Sapeurs-Pompiers de Bédarrides ;
- La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- Les Service Techniques municipaux ;
- La Police Municipale.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 213-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 07 avril 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

